

Mise à l'inventaire d'un ordinateur privé

Dans le cas exceptionnel où vous n'avez pas accès à un poste de travail fourni par l'UNIL, il est possible de demander l'utilisation de votre ordinateur privé. Chaque demande doit être approuvée par le Directeur du département avant d'être étudiée par le [Service informatique de la FBM](#). Veuillez donc nous contacter avant d'entreprendre cette démarche.

Il est indispensable de mettre à l'inventaire votre ordinateur privé si vous souhaitez utiliser des logiciels UNIL. Une fois que votre ordinateur est enregistré à l'inventaire officiel de l'UNIL, vous en restez le propriétaire, et en assumez les éventuels frais en cas de panne.

- [Prestations par type d'équipement](#) (tableau récapitulatif)

Documentation

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux [Directives internes de l'Université de Lausanne](#):

- [Annexe à la Directive 6.6 \(Utilisation professionnelle d'ordinateurs privés\)](#)
- [Demande de mise à l'inventaire officiel de l'UNIL d'une machine privée](#)